



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-528

Objet : Chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX)
Circulation des véhicules interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 19 septembre 2018, présentée par Monsieur Aurélien Riaux représentant le BMX Club de Redon – 2 Le Clos Briet – 35600 Bains sur Oust afin d'organiser une course de BMX en semi-nocturne, le samedi 13 octobre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette course, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), le samedi 13 octobre 2018 à partir de 15 h 00 et ce jusqu'au dimanche 14 octobre 2018 à 0 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la course susvisée, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 13 octobre 2018 à partir de 15 h 00 et ce jusqu'au dimanche 14 octobre 2018 à 0 h 00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'organisateur se chargera de les mettre en place et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 octobre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation, au Stationnement

